

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : C460/2017
N/Réf. : JMB/BXL-2.2596/s.606
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Coppens, 18-20.
Réalisation d'une fresque murale sur un mur pignon.
(Dossier traité par : Mme Jennifer Lecrique)

En réponse à votre lettre du 13/06/2017, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2017, concernant l'objet susmentionné.

L'objet de la demande se situe dans la zone de protection de la Synagogue de Bruxelles, sise rue de la Régence 32. En outre, le bien est inscrit à l'Inventaire du patrimoine monumental de Bruxelles, date d'avant 1932 et est en ZICHEE.

La demande concerne la réalisation d'une fresque murale sur la totalité du mur pignon droit aveugle du n°20 de la rue Coppens. Cette fresque monumentale d'environ 50m² serait initiée dans le cadre du projet Mixity Wall 2017, coordonné par Visit.Brussels et opéré par l'asbl Urbana sur le thème de la Diversité. Une photo simulation montre un sujet figuratif dans les tons gris-bleus sur un fond très blanc.

La CRMS ne s'oppose pas au principe d'une fresque murale sur le mur pignon concerné. Elle souhaite néanmoins mieux l'intégrer dans son environnement architectural néo-classique qu'elle considère exceptionnel. En effet, la rue Coppens témoigne du néoclassicisme de la période hollandaise, contemporaine de la phase d'embellissement du quartier du Sablon suite au percement du premier tronçon de la rue de la Régence. Il s'agit d'un exemple remarquable de lotissement résidentiel bourgeois à l'emplacement d'un ancien hôtel aristocratique. Il s'agit surtout d'un ensemble architectural uniforme conçu par un architecte néoclassique de renom, François Coppens, qui applique à l'échelle de la rue bourgeoise les principes de la composition symétrique qui avaient déjà présidé à l'aménagement des places de prestige (place des Martyrs, place Royale). Seuls deux exemples de ce type, à l'échelle d'une rue, sont conservés : la rue de l'Infirmier et la rue Coppens, tous les deux contemporains. En outre, cette artère conserve une voirie pavée (chaussée et trottoirs) caractéristique du XIX^{ème} siècle et une dénomination qui est l'une des premières (avec la rue Marcq) à faire référence à un personnage contemporain, en l'occurrence l'architecte qui l'a conçue.

Il s'agit donc pour la CRMS d'un ensemble remarquable que l'aménagement de son environnement ne doit surtout pas altérer.

A cet effet, la CRMS demande donc que la fresque respecte la hiérarchie chromatique de la façade avant, afin de privilégier son intégration dans son environnement bâti et atténuer le contraste important imposé par le fond blanc du sujet par rapport à l'immeuble concerné et au reste de la rue.

En outre, la CRMS recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme Valcke ; B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans
M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail)